

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, Mme Céline MARRO, M. Jean- Sébastien SIMON, adjoints,

M. Thomas HERY, conseiller délégué,

Mme Justine FRAISSARD, Mme Odile PRIORE, Mme Julie FAVEDE, M. Douglas FAVRE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline MARRO., adjointe, représentée par M. Hubert DIDIERLAURENT

Mme Clarisse BOULICAUD, conseillère déléguée, représentée par Mme Justine FRAISSARD.

Mme Frédérique JULLIEN, conseillère municipale, représentée par M. Sébastien HUCK.

M. Stéphane DURAND, conseiller municipal, représentée par Mme Capucine FAVRE.

M. Martial DEBUT, conseiller municipal, représenté par Mme Odile PRIORE.

Mme Stéphanie GUALANDI, conseillère municipale, représentée par

Absents :

Mme Laurence FONTAINE, M. Franck MALESCOUR.

Mme. Capucine FAVRE est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 17

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

A. Compte-rendu d'activités

Le 23 janvier, je me suis rendu au salon Destination montagne Grand-Ski puis j'ai assisté à l'assemblée générale de France Montagne

Le 24 janvier, j'ai déjeuné en compagnie des délégués et directeurs des différents domaines skiable de la Compagnie des Alpes.

Le 25 janvier, j'ai assisté à un conseil communautaire de la Communauté de Commune de Haute Tarentaise (CCHT).

Le 27 janvier s'est tenue une Commission de suivi de la DSP tourisme.

Le 30 janvier, j'ai présidé la Commission Tourisme, Culture & Patrimoine de la Communauté de Commune de Haute Tarentaise (CCHT).

Le 1er février, j'ai participé au Conseil d'administration de France Montagne.

Le 3 février, je me suis rendu à Mâcot pour rencontrer les acteurs du secours hélicoptère.

Le 9 février, j'ai accueilli monsieur Jean Claude Fraissard, Maire de Montvalezan accompagné de monsieur Christophe Leroy, récemment nommé responsable Eaux et Assainissement à la CCHT, puis j'ai assisté à la Restitution UX (évaluation du parcours client) menée par Tignes Développement dans la station.

Monsieur le maire précise que l'enquête révèle une insuffisance de signalétique pour faciliter le parcours clients.

Olivier DUCH ajoute que cela a déjà été relevé par la collectivité et qu'un diagnostic de la signalétique a été lancé cet automne. L'objectif est d'épurer le dispositif actuel et de le rendre plus claire et pertinente, notamment pour les usagers piétons.

Odile PRIORE atteste de retours positifs de la clientèle depuis la réforme de l'adressage opéré l'année dernière. Elle trouve important de renommer le « Point I » (nb : Maison de Tignes) en « Office du Tourisme »

Monsieur le Maire rappelle que le « Point I » est un symbole international.

Le 10 février avait lieu un Comité de concertation avec la STGM.

Le 12 février je suis allé supporter Yoann CLAREY à Courchevel à l'occasion de sa dernière descente.

Le 15 février se sont tenues les Commission finances, administration générale, vie économique et Travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière

Le 16 février, je suis allé supporter nos champions au Championnat du monde à Méribel, le soir avait lieu le Show d'Oscar Burnham.

Le 21 février, j'ai partagé un Café avec le personnel communal à l'occasion de Mardi Gras. L'après-midi, j'ai présidé un comité urbanisme.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 01 janvier 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'est formulée.

1^{ERE} PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

D2023-02-016 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et est annexé à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023.

D2023-02-018 Approbation du projet de rénovation et d'extension du chalet d'alpage du Chardonnet et demande de subvention au titre du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le chalet d'alpage du Chardonnet accueille un berger et son aide lors de la saison estivale. Le bâtiment communal présente d'importants dommages structurels.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir sa rénovation et son extension.

Un permis de construire a été accordé en date du 18 mai 2022.

Le projet peut faire l'objet d'une subvention au titre du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Union Européenne. A ce titre, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'entériner le projet.

La Commission « Finances, administration générale et vie économique », réunie en séance du 15 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Douglas FAVRE relève le montant de la rénovation et l'espère qualitative.

Hubert DIDIERLAURENT répond par l'affirmative. En effet, le montant élevé de la rénovation est justifié par un projet architectural de qualité, ainsi que l'agrandissement dudit chalet. La qualité du logement est aussi un critère pour attirer des bergers et la qualité actuelle du chalet est insuffisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la réalisation des travaux portant sur l'extension et la rénovation du chalet d'alpage du Chardonnet comprenant une unité d'habitation divisée en deux espaces de vie pour un montant prévisionnel de 265 100 € HT.

ARTICLE 2 : Acte la vocation exclusivement agricole du bâtiment dédié au pastoralisme.

ARTICLE 3 : Sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Union Européenne dans le cadre du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) une subvention d'un montant total de 70 000 €.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget principal 2023 de la commune et qu'une procédure de mise en concurrence respectant les principes de la commande publique est en cours.

ARTICLE 5 : Dit que le suivi des travaux sera assuré par la responsable patrimoine bâti du service Etudes et Travaux de la Commune.

D2023-02-019 Approbation du projet de rénovation énergétique de l'immeuble communal d'habitation « Le Picheru » et demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Les occupants de l'immeuble communal d'habitation « Le Picheru » font état d'une surconsommation énergétique et d'un inconfort thermique substantiel. Suite à ce constat la commune a fait réaliser un audit énergétique sur le bâtiment. Au regard du classement énergétique en catégorie « F » de l'immeuble, il convient de procéder à sa rénovation énergétique.

Les travaux comprennent la mise en place de VMC hygro B, le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation de la dalle basse des logements, la mise en place d'éclairage basse consommation dans les garages et le remplacement des cheminées à foyers ouverts par des poêles à bois.

Le projet peut faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2023 auprès des services de l'Etat.

Dans ce cadre, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'entériner le projet.

La Commission « Finances, administration générale et vie économique », réunie en séance du 15 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les travaux de rénovation énergétique de l'immeuble d'habitation communal « Le Picheru » comprenant la mise en place de VMC hygro B, le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation de la dalle basse des logements, la mise en place d'éclairage basse consommation dans les garages et le remplacement des cheminées à foyers ouverts par des poêles à bois et dont le coût prévisionnel des travaux pour l'année 2023 est fixé à 140 674 €HT.

ARTICLE 2 : Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat (DSIL 2023) et de la commune (autofinancement).

ARTICLE 3 : Sollicite auprès de la préfecture de Savoie une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2023 (DSIL) pour un montant total de 50 000 € (35,54% de l'opération) correspondant à :

- **35 928,14 € (25,54% de l'opération) de demande de subvention initiale,**
- **14 071,86 € correspondant au bonus de subvention de 10% en raison de la compatibilité du projet avec le critère d'éco-conditionnalité stipulant que le projet permet une économie d'énergie finale de 40% par rapport à la consommation de référence.**

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 5 : Dit que le suivi des travaux sera assuré par la responsable patrimoine bâti du service Etudes et Travaux de la Commune.

D2023-02-020 Avenant n°3 à la convention de télétransmission des actes

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Code Général de Collectivités Territoriales (articles L.2131-2 II et R.2131-2-A et suivants) permet aux collectivités territoriales d'effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Par convention du 05 octobre 2009, la commune de Tignes et la Préfecture de la Savoie ont signé la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention a été actualisée par avenants n°1 et n°2 afin d'ajouter les types à télétransmettre et pour modifier le nom du dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité.

La commune de Tignes s'est dotée du logiciel « Libriciel » de dématérialisation des actes réglementaires et des instances municipales. Celui-ci requiert le dispositif homologué "S²low" pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

L'avenant n°3 a pour objectif d'actualiser le chapitre "2.1 Référence du dispositif homologué" permettant l'ajout du tiers de télétransmission "S²low" et le chapitre "3.2.2 Support Mutuel" pour mettre à jour le nom du référent de la Commune.

La Commission « Finances, administration générale et vie économique », réunie en séance du 15 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention " Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité" du 05 octobre 2009.

D2023-02-021 Approbation de la grille tarifaire des activités sports et loisirs - été 2023

Olivier DUCH s'exprime ainsi :

Par délibération du 11 mai 2022, le Conseil municipal a attribué à la SAGEST Tignes Développement la concession de service public portant sur la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) de Tignes.

L'article 21.1.4 de la convention de concession précise que « Les tarifs publics à compter de l'été 2023 feront l'objet d'une proposition d'indexation pour chacun d'eux, corroborée par une politique commerciale et des Conditions Générales de Ventes selon les spécificités des périmètres de gestion (ANNEXES n°7 et 13). Il est établi que cette proposition sera basée sur l'indexation de la COSP du périmètre, à laquelle il sera ajouté entre 0% et 5% (sauf autorisation du Conseil municipal d'aller au-delà) afin de générer un « effet prix » tel que demandé dans le cadre de Compte d'Exploitation Prévisionnel (ANNEXE n°12) ».

Le concessionnaire propose une nouvelle grille tarifaire des activités sports et loisirs annexée à la présente délibération tenant compte :

Le concessionnaire propose une nouvelle grille tarifaire des activités sports et loisirs annexée à la présente délibération tenant compte :

- De l'augmentation tarifaire globale fondée sur l'indexation des Compensations d'Obligation de Service Public (COSP) de 4,6%,
- D'une augmentation de 2% pour couvrir les coûts de fonctionnement liés à l'amélioration constante des services et à l'inflation générale dont le coût de la masse salariale,
- D'une hausse exceptionnelle de la carte « My Tignes » et de l'activité « Bike Park » liée à l'extension du périmètre d'exploitation (TS "Le Bollin") et aux coûts énergétiques portant la charge globale maximale d'affrètement à 220 000 €.

Une remise de 2 € est toujours proposée aux hébergeurs partenaires pour la distribution de la carte. La Commission « Finances, administration générale et vie économique », réunie en séance du 15 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la STGM prend à sa charge 26 000€ du coût d'exploitation des remontées mécaniques. Il ajoute que le tarif public de la carte « My Tignes » augmente de 44 € à 48€. Ainsi, le tarif conventionné de la carte représente désormais 50% du tarif public.

Odile Priore demande si le volume de vente de la carte « My Tignes » au tarif public est connu.

Olivier DUCH répond que l'été dernier il s'est vendu 25 000 cartes au tarif conventionné et 3000 au tarif public. Il note d'ailleurs que ce volume comprend un nombre non négligeable de séjour long (14 ou 21 jours).

Odile PRIORE demande si un client peut consommer une carte de 14 ou 21 jours en seulement 3 ou 7 jours.

Justine FRAISSARD confirme que cette possibilité. D'ailleurs, dans le cadre de son activité professionnelle, elle présente la carte en nombre d'activités créditées plutôt qu'en de jours d'utilisation.

Capucine FAVRE interroge sur le pourcentage d'augmentation du tarif pour les résidents.

Olivier DUCH répond qu'il augmente de 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve la grille tarifaire des activités sports et loisirs de la SAGEST Tignes Développement pour la saison estivale 2023.

Olivier DUCH profite de ce vote pour informer le conseil municipal que « l'eBike World Tour » est remplacé par le « Mountain Shaker version été » du 15 au 23 juillet 2023.

2^{ÈME} PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

D2023-02-022 Convention de superposition d'affectation du domaine public hydroélectrique concédé relative aux périmètres de protection du captage d'eau de la

Sassière avec EDF - Indemnisation pour la délivrance d'un débit supplémentaire à l'aval du barrage de la Sassière

Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

Les conditions de réalisation du renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune de Tignes par l'installation d'un captage et des ouvrages connexes au niveau du barrage du Saut ont été précisées par une convention entre EDF et la commune de Tignes en date du 7 décembre 1984 et son avenant du 30 mars 1989.

L'Arrêté Préfectoral du 25 juillet 2008 a déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation et l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et le prélèvement d'eau pour les captages de la Sassière, du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache et des Chardons.

Suivant convention du 11 janvier 2010 intervenue entre EDF et la Commune de Tignes, EDF a régularisé l'implantation des ouvrages communaux du captage de la Sassière et l'instauration des périmètres de protection associés sur les emprises immobilières de la chute hydroélectrique du Saut.

L'Arrêté Préfectoral du 25 juillet 2008, visant l'ensemble des captages publics communaux, ayant été annulé le 12 avril 2016 par la Cour Administrative d'Appel de Lyon, la procédure de protection sanitaire des points de prélèvements d'eau potable de Tignes a été réengagée.

Le projet d'extension de la protection des captages interfère avec la gestion de la retenue de La Sassière faisant partie des emprises immobilières de la chute hydroélectrique du Saut. Le barrage de La Sassière sur le ruisseau de La Sassière dispose d'un débit réservé qui a été relevé à 40 l/s par Arrêté Préfectoral du 08 août 2014.

EDF, en tant que Concessionnaire de l'Etat, a l'obligation de délivrer toute l'année un débit réservé de 40 l/s en aval immédiat du barrage de La Sassière, dans la mesure où le débit entrant est disponible. Si celui-ci est inférieur à 40 l/s, le Concessionnaire a obligation de délivrer le débit entrant.

L'étude hydrogéologique menée dans le cadre du dossier de protection des captages montre que pour assurer un niveau de prélèvement satisfaisant dans les champs captant de La Sassière en aval de la retenue de La Sassière, un débit minimal de 150 l/s doit être délivré durant la période hivernale, du 15 décembre au 15 mars, dans le ruisseau de La Sassière par le barrage de La Sassière.

Si le débit délivré est généralement supérieur à 150 l/s dans les conditions habituelles d'exploitation allant de début novembre à fin février, cela n'est pas le cas de fin février au 15 mars où la retenue est généralement vide avec peu d'entrant, ainsi que lors de modifications des conditions d'exploitation.

Aussi, la commune de Tignes souhaite que la délivrance d'un débit de 150 l/s pendant la période hivernale soit garantie soit un volume minimal de 194 400 m³.

Cette fourniture d'eau d'un débit instantané de 150 l/s au droit du barrage de la Sassière pourra être mise en œuvre uniquement du 15 décembre au 15 mars de chaque année, à compter de l'hiver 2022/2023.

Les périmètres de protection ayant été modifiés par Arrêté Préfectoral du 24 décembre 2021 et la mise en place de ce débit garanti constituant un préjudice énergétique pour le Concessionnaire, une nouvelle convention doit être établie entre le Concessionnaire et la Commune pour régulariser l'implantation des ouvrages communaux du captage de la Sassière et l'instauration des périmètres de protection associés et préciser les modalités de délivrance du débit garanti et de son indemnisation.

Ce débit supplémentaire est consenti moyennant une indemnisation au titre du préjudice énergétique subi par EDF d'un montant annuel forfaitaire de 3 861 € HT (révisable), à laquelle s'ajoutent une redevance annuelle de 3 000 € HT au titre des frais de maintenance des installations de restitution d'un débit modulable dans le ruisseau de la Sassièrre, des essais de manœuvre et de maintenance courante, des deux déplacements pour l'ouverture et la fermeture de la vanne de restitution effectués par les exploitants et une indemnité unique et forfaitaire de 1 500 € HT au titre des frais d'étude (sollicitation des services d'ingénierie, mobilisation des agents...) et de constitution du dossier.

La convention est conclue au minimum pour la durée du titre de la concession hydroélectrique du Saut, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Préalablement à la signature de ladite convention, et s'agissant des terrains du domaine public concédé de l'Etat, la DREAL Auvergne Rhône Alpes, autorité de contrôle sollicitée par EDF, est saisie pour avis sur le projet de convention ci-annexé.

Cette convention doit être conclue dans le cadre de l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des superpositions d'affectations sur un domaine public préexistant.

La Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 15 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la superposition d'affectations du domaine public de l'Etat au profit de la Commune afin de régulariser l'implantation des ouvrages communaux du captage de la Sassièrre et l'instauration des périmètres de protection associés et préciser les modalités de délivrance du débit garanti à l'aval du barrage de la Sassièrre et de son indemnisation sur le domaine confié à EDF au titre de la concession de la chute hydroélectrique du Saut.

ARTICLE 2 : Valide les termes de la convention de superposition d'affectations à conclure avec l'Etat en présence d'EDF.

ARTICLE 3 : Accepte le versement par la commune de l'indemnisation définie à l'article 19 de la convention jointe en annexe, en contrepartie des charges subies par EDF.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.

D2023-02-023 Convention d'aménagement avec la SAS LE TETRAS LODGE représentée par M. Nicolas CHATILLON, dans le cadre des réhabilitation et extension de l'hôtel de tourisme LE TETRAS LODGE classé 4 étoiles

Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

Par délibération n°D2020-10-25 du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SAS LE TETRAS LODGE, représentée par M. Nicolas CHATILLON, dans le cadre de la réhabilitation du centre de vacances LE TETRAS en hôtel classé de

tourisme, comprenant les mises aux normes thermiques, accessibilité et sécurité de l'établissement, sans augmentation de la surface de plancher existante.

En date du 9 août 2022, la SAS LE TETRAS LODGE, représentée par M. Nicolas CHATILLON, a déposé un dossier de « demande de permis de construire », enregistré sous le n° PC 073 296 22M0020, pour les réhabilitation et extension de l'hôtel de tourisme LE TETRAS LODGE classé 4 étoiles, comprenant la rénovation thermique globale et la mise aux normes de l'établissement, aux fins de réalisation de 23 chambres et 4 suites, sis 74 Chemin de la plage au lieu-dit « Les Brévières ». L'effectif total comprendra 62 lits destinés à la clientèle et 6 lits de personnels, pour une surface de plancher créée de 172 m², ce qui portera la surface de plancher totale de l'établissement à 1258 m².

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 27 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural proposé.

La Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 15 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de cette convention d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SAS TETRAS LODGE représentée par M. Nicolas CHATILLON, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques dans le cadre des réhabilitation et extension de l'hôtel de tourisme LE TETRAS LODGE classé 4 étoiles, comprenant la rénovation thermique globale et la mise aux normes de l'établissement, aux fins de réalisation de 23 chambres et 4 suites, sis 74 Chemin de la plage au lieu-dit « Les Brévières ».

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2023-02-024 Convention d'aménagement avec M. et Mme LAMBERT Jean-Denis et Sylvie, dans le cadre de l'extension avec rénovation énergétique globale du chalet touristique LO SOLI

Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

M. et Mme LAMBERT Jean-Denis et Sylvie ont déposé un dossier de « demande de permis de construire » en date du 22 décembre 2022, enregistré sous le n° PC 073 296 22M1030, pour l'extension, la réhabilitation et la rénovation énergétique globale du chalet touristique LO SOLI, sans augmentation des lits touristiques existants au nombre de 12, pour une surface de plancher créée de 29 m², portant la surface de plancher totale du chalet à 126 m², sis 33, Montée des Boissières, lieu-dit « Les Brévières ».

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 09 janvier 2023, a émis un avis favorable sur le projet architectural proposé.

La Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 15 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de cette convention d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec M. et Mme LAMBERT Jean-Denis et Sylvie, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques dans le cadre de l'extension avec rénovation énergétique globale du chalet touristique LO SOLI, sis 33, Montée des Boissières, lieu-dit « Les Brévières ».

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2023-02-025 Convention d'aménagement avec la SASU ERIM, dans le cadre de la demande de transfert du permis de construire n° 073 296 21 M1013 portant sur la surélévation et rénovation énergétique globale de la résidence LES SOLDANELLES, avec création de trois logements touristiques

Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

La SASU ERIM, représentée par M. Etienne ROESCH-DEGOY, a déposé une « demande de transfert de permis délivré en cours de validité » n° 073 296 21M1013 T01, en date du 02 février 2023, portant sur la surélévation et rénovation énergétique globale de la résidence LES SOLDANELLES, avec création de trois logements touristiques, sis lieu-dit « Le Lavachet ».

Compte tenu du changement de pétitionnaire, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer une nouvelle convention d'aménagement en remplacement de celle souscrite le 04 novembre 2021, préalablement à la délivrance du permis de construire n° 073 296 21M1013, accordé le 08 novembre 2021 à la SARL LTLS, représentée par M. Joffray VALLAT, pour la surélévation et rénovation énergétique globale de la résidence LES SOLDANELLES, avec création de trois logements touristiques, pour une surface de plancher totale créée de 220,50 m², sis lieu-dit « Le Lavachet ».

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

La Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 15 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de cette nouvelle convention d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention d'aménagement avec la SASU ERIM, représentée par M. Etienne ROESCH-DEGOY, afin de garantir la destination du projet et figer les lits et surfaces de plancher touristiques dans le cadre de

la demande de transfert du permis de construire n° 073 296 21 M1013 portant sur la surélévation et rénovation énergétique globale de la résidence LES SOLDANELLES, avec création de trois logements touristiques, sis lieu-dit « Le Lavachet ».

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2023-02-017 Présentation du rapport d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants. La commune de Tignes n'y est donc pas soumise.

Il s'applique au budget principal et aux budgets annexes et a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité, lequel sera présenté lors du conseil municipal de mars 2023.

Néanmoins, dans un souci de transparence, la Municipalité a la volonté de présenter en séance ses orientations budgétaires 2023.

Cette présentation permettra au Conseil Municipal de discuter du cadrage budgétaire qui préfigure les priorités, lesquelles feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget primitif 2023.

En préambule Monsieur le Maire rappelle la feuille de route du projet de territoire qui s'articule autour de 6 axes :

- Le Bien vivre à Tignes
- L'Animation du territoire via le pilotage des Délégations de Service Public
- L'Aménagement équilibré et durable du territoire
- La Mobilité
- La préservation du Patrimoine naturel
- Le développement d'une politique énergétique du territoire.

Monsieur le Maire invite madame Emilie GINET, Directrice Adjointe des Services à présenter le rapport d'orientation budgétaire.

Mme Emilie GINET, Directrice Générale Adjointe des Services, présente les orientations budgétaires du budget principal et du budget annexe « Eau et Assainissement », ce document est annexé à la délibération, il est également disponible sur le site de la Mairie www.mairie-tignes.fr.

Douglas FAVRE demande ces révisions concernent la taxe foncière.

Emilie GINET répond par l'affirmative tout comme la CVAE.

Douglas FAVRE demande la différence faite par la ligne « Produit 3 taxes et Produit 4 taxes.

Emilie GINET lui précise que la ligne « Produit 3 taxes » correspond aux taxes dites « ménages » et la ligne « Produit 4 » sont les taxes incluses la CFE, permettant de mettre en lumière l'importance de cette dernière sur le territoire de la commune.

Hubert DIDIERLAURENT précise que l'augmentation de 5% s'ajoute à l'évolution normal des taux de fiscalité. Il faut savoir que les taux de fiscalité de la commune n'ont pas été réévalué depuis l'année 2013.

Monsieur le maire appelle que le secteur du tourisme en montagne est un secteur hautement concurrentiel et ainsi la commune se doit d'être en mesure de pouvoir continuer à investir à hauteur de 6 millions d'euros par an afin de rester une destination privilégiée.

Douglas FAVRE demande des précisions sur la corrélation entre les taxes lors de la révision des taux.

Emilie GINET explique que les taux des quatre taxes doivent être réévalués ensemble et de manière proportionnelle. Seuls les bases d'imposition peuvent être réévaluées indépendamment et uniquement par les services de l'état.

Monsieur le Maire a bon espoir que l'assouplissement des critères de définition des zones tendues du logement permette une hausse des bases de la THRS. Cette hausse étant justifiée par le dynamisme du territoire. Il a la volonté d'être mesuré dans la réévaluation des taux de fiscalité.

Olivier DUCH précise que la hausse de 2023 concernera effectivement les 4 taxes. En 2024, l'augmentation sera ajustée en fonction des résultats de 2023 et pourrait ne concerner que la THRS.

Monsieur le Maire ajoute que l'Association des Maires de France (AMF) a demandé à l'état d'indexer la DGF à l'inflation mais que ce dernier a refusé.

Il rappelle également que la dette actuelle est l'héritage d'investissements structurants pour le territoire réalisés par le passé, et que sans le nouveau contrat de Délégation de Service Public confié à la société Indigo, le futur parking de Boucle EST d'une valeur de 19 millions d'euros ne pourrait pas être réalisé.

Olivier DUCH ajoute que la hausse de taux proposée permet que nos investissements ne dépendent plus de l'expansion immobilière via la collecte de taxe d'aménagement.

Hubert DIDIERLAURENT confirme qu'il est fait en sorte de ne pas intégrer la collecte de taxe d'aménagement dans la création du budget, ce qui affirme le virage entamé par la municipalité de limiter le développement des lits touristiques.

Douglas FAVRE demande si à l'avenir le déficit de perception de taxe d'aménagement sera comblé par la taxe d'habitation.

Olivier DUCH et Hubert DIDIERLAURENT confirment qu'une partie de ce déficit sera absorbé par les différentes taxes abordées plus tôt.

Odile PRIORE demande si les démolitions – reconstructions sont soumises à la Taxe d'Aménagement.

Hubert DIDIERLAURENT répond par l'affirmative en nuancant que la révision du PLU en cours vise à privilégier la rénovation du bâti existant plutôt que la démolition – reconstruction.

Monsieur le Maire et les élus remercient Emilie GINET pour la présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu en séance :

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation des orientations budgétaires 2023.

C Informations diverses

Présentation du plan neige 2023 – 2026.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Nous avons pris l'engagement de présenter les investissements prévus sur le domaine skiable, c'est ce que nous allons faire maintenant.

Vous le savez tous, et c'est l'enjeu principal des trois prochaines années, la Délégation de Service Public (DSP) actuelle arrive à son terme en 2026.

Nous avons donc travaillé de concert avec la STGM un plan neige sur les dernières années du contrat.

Concernant tout d'abord les remontées mécaniques :

- A l'été 2023 nous procèderons au démontage du télésiège du Lavachet et son remplacement par un double tapis.

Nous lancerons également les travaux sur le télésiège du Marais ou de l'Aiguille Percée.

Les travaux du Marais, seront prioritaires en cas de jugement favorable pour ne pas perdre le bénéfice du permis de construire. A ce jour, le recours a été jugé irrecevable, l'association ayant jusqu'au 30 mars pour faire appel.

Le tracé de l'Aiguille Percée doit à mon sens être conservé en l'état.

- En 2024, nous doublerons le télésiège du Palet et nous installerons un télésiège en lieu et place de l'ancien Millonex. Pour ces deux projets, les études environnementales doivent être réalisées et la présence d'espèces protégées sur les tracés nécessitera des délais d'instruction par les services de l'état.

- En 2025, il sera certainement nécessaire d'entreprendre de gros travaux sur le télésiège débrayable des Lanches. La précision du projet sera faite en fonction des conclusions sur le Glacier.

- Entre 2024 et 2026 nous développerons une solution sur la remontée de Tichot pour réaliser l'espace débutant sur le plateau. La solution d'un télémixte pourrait faire sens.

Concernant les aménagements de pistes :

Les études sont lancées sur :

- Petit Col avec une négociation en cours pour l'achat des terrains et une réalisation prévue en 2023

- Stade de Lognan pour le terrassement du bas de la piste qui nécessite de gérer une destruction d'espèces protégées. Le dossier sera prêt pour 2024.

- Mélèze : Le retour skieur vers les villages dispose de passages difficiles pour une piste bleue. Une étude est lancée afin d'étudier la faisabilité d'un élargissement de certains passages. Les travaux pourraient être réalisés en 2024 ou 2025.

Concernant les enneigeurs :

Tout d'abord l'autorisation de pompage de l'eau dans le lac, associée à la réflexion sur l'avenir de la ressource en eau pour la production de neige a été relancée et prend un caractère prioritaire. Cette réflexion nous permettra de sécuriser au mieux notre activité.

Ensuite, sont étudiées des extensions du réseau d'enneigeurs sur :

- Les stades du Val Claret
- La piste Petit Col
- La piste Edelweiss et la piste Henry

- Bouclage Chardon/Pavot
- Bouclage Lys/Anémone

Ces aménagements ont été choisis par leur efficacité entre niveau d'investissement et intérêt pour les clients.

La suite des aménagements et améliorations du domaine skiable devra être inscrite au cahier des charges de la future DSP.

Si des remplacements de remontées mécaniques sont déjà identifiés et devront être menés (Lanches s'il n'est pas réalisé en 2025, Fresse et Bolin à l'horizon 2029, Tommeuses et Chaudannes à l'horizon 2033) des choix importants pour l'avenir devront être faits. Le tracé de Tichot, celui de Lognan, l'avenir de la compétition, le ski débutant, l'avenir du Glacier, seront autant de sujets à traduire en actions concrètes.

Nous comptons continuer à travailler le projet de territoire avec les Tignards, nous organiseront donc en 2023 une large concertation sur les différents sujets liés à l'avenir du domaine skiable. Les contours de cette concertation devront être définis dans le semestre qui vient.

Nous lions le projet de territoire et l'agrément des séjours clients, la mobilité, la structure de fonctionnement de la station au projet de développement de notre domaine de ski, à travers la DSP des Remontées Mécaniques, en ne négligeant surtout pas l'aspect environnemental, qui sera le berceau de la conservation de la vie à l'année sur notre belle Commune de Tignes, pour les générations futures.

Odile PRIORE demande si l'on a déjà connaissance d'autre société que la STGM se positionnant pour le futur contrat de Délégation de Service Public des Remontées Mécaniques.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour, la collectivité travail à l'élaboration du cahier des charges et que le lancement de l'appel d'offre n'interviendra qu'à une échéance plus lointaine.

Douglas FAVRE intervient pour émettre quelques remarques à propos du plan neige présenté. Il souhaiterait que chaque nouvelle construction de nouvelle remontée mécanique soit accessible aux piétons et notamment d'étudier le trajet « La Daille – Les Brévières » par voie piétonne. Le choix de l'emplacement et du type d'appareil pour la remontée de « Tommeuse » sera donc capital.

Olivier DUCH fait remarquer que le nouveau télésiège « Aiguille Rouge » est désormais piétons.

Douglas FAVRE indique ne pas être actuellement satisfait de la liaison Les Brévières – Les Boisses bien que le télésiège « Aiguille Rouge » soit une belle remontée. Il estime que la liaison Les Brévières- Le Lac n'est pas optimale pour les piétons.

Monsieur le Maire lui explique qu'il est en train de travailler sur un mémo au sujet de l'intégration des non-skieurs dans la globalité du projet de territoire et rappelle l'urgence liée au projet « Aiguille Rouge » ainsi que les contraintes techniques et les choix qu'il a fallu arbitrer pour que la remontée soit opérationnelle cet hiver.

Douglas FAVRE reprend la parole et évoque le cheminement « Palafour – Merle » Il pose ainsi la question « n'a-t-on pas suffisamment terrassé la montagne ? » Il estime qu'il est peut-être temps que ce soit à la clientèle de s'adapter à la montagne et non l'inverse. Il prend l'exemple de stations suisses qui ont fait le choix de laisser la montagne intacte.

Au sujet des projets sur la piste « Mélèze » il rappelle qu'il s'agissait d'une piste bleue il y a encore quelque mois. Il se dit peu convaincu de la pertinence de tels travaux quant à l'exposition et la typologie de cette piste.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de refaire la piste dans son intégralité mais simplement d'améliorer les quelques difficultés bien identifiées.

Douglas FAVRE soulève le sujet des zones « débutantes » qu'il trouve insuffisantes à l'image de 90% des stations françaises. Il convient du constat d'un terrain difficile sur le territoire, cependant, il se dit peu convaincu du bienfondé de l'installation d'un tapis pour équiper la piste du « Lavachet ». Pour autant, il est extrêmement satisfait du retour du téléski du « Millonex ». Il attire l'attention sur le fait que les zones « débutantes » doivent être intégrées aux réflexions. Ces zones doivent être pensées pour comporter un arrêt naturel des skieurs sur un replat.

Monsieur le Maire indique que le choix d'un télémixte pour le remplacement de l'appareil de Tichot est pleinement en lien avec la création d'une zone débutante à son sommet. La zone « débutante » s'installerait en lieu et place de l'actuel « Easy Park » pour éviter les espèces protégées situés sur le secteur.

Pour terminer, Douglas FAVRE aborde le secteur des Lanches qu'il considère comme stratégique pour l'avenir de la station notamment pour les périodes automne, printemps et début d'hiver.

Olivier DUCH profite de cette remarque pour faire la transition avec le thème du glacier et la portée stratégique du projet « Altitude Expérience ». Concernant le futur appareil des « Lanches », il précise qu'une étude approfondie sera effectivement nécessaire et intégré à l'étude d'impact global du secteur puisqu'il ne serait potentiellement pas possible de réutiliser les massifs en béton existant. Il confirme la poursuite du « snowfarming » à court terme sur les zones actuelles et l'utilisation des bâches dites bio en lieu et place des bâches non tressées synthétiques. Bien que leur rendement soit moindre, ces dernières ne rejettent pas de micro plastique dans la nature. Les études doivent se poursuivre afin d'évaluer plus précisément les conséquences de dépôt de micro plastiques ou autres rejets sur le milieu naturel. Il aborde également la prolongation du réseau neige jusqu'au sommet du télésiège des Lanches. Il termine en précisant que l'ensemble des aménagements prévus sur le secteur de Grande Motte font l'objet d'une étude d'impact global pour être soumis aux services de l'état et autorités environnementales.

Douglas FAVRE insiste sur l'importance d'une négociation avec le Parc National de la Vanoise (PNV) afin de gagner en liberté sur ce secteur.

Monsieur le Maire confirme la volonté de la commune d'avancer en étroite collaboration avec le PNV à ce sujet. Le but étant de pouvoir offrir un espace d'entraînement aux différents club et comité afin que ces derniers n'aient plus à traverser le globe pour pouvoir s'entraîner.

Hubert DIDIERLAURENT confirme que le PNV a bien compris les enjeux pour la commune.

Odile PRIORE demande un bilan de l'utilisation du télésiège de « Tichot » depuis l'ouverture du Club Med.

Olivier DUCH répond que taux d'utilisation de la remontée mécanique ne dépasse pas les 70% de sa capacité maximale. Le taux d'utilisation du télésiège du « Bollin » est un petit peu plus problématique pour le départ des cours enfants.

Douglas FAVRE juge que la problématique vient plutôt de la saturation du domaine skiable que de la saturation des remontées mécaniques.

Monsieur le Maire propose de conclure le débat autour du plan neige et laisse la parole à Hubert DIDIERLAURENT pour une information au sujet du regroupement des régies des Eaux des Communes de la CCHT.

Hubert DIDIERLAURENT indique que dans le cadre du regroupement des régies des Eaux et la reprise de la compétence par la CCHT, l'ensemble des élus du conseil municipal sont conviés à une réunion d'information le 06 avril à partir de 17h00 à la salle Planjo à Sainte Foy en Tarentaise.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h44.